

AVIS AU PUBLIC

Approbation du projet des modifications ponctuelles du PAG et du projet des modifications ponctuelles des PAP-QE

En application des articles 19 et 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal du 30 avril 2026 portant adoption du projet des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG) a été approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 30 juillet 2026, référence 103C/005/2025, PAP-QE 20224/103C ;
- la délibération du conseil communal du 30 avril 2026 portant adoption du projet des modifications ponctuelles des plans d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) a été approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 31 juillet 2026, référence 20224/103C, mopo PAG 103C/005/2025.

Les modifications du PAG et du PAP-QE, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après la publication par voie d'affiches dans la commune.

Les documents sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, respectivement sont consultables sur le site internet www.aerenzdall.lu.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre les décisions ministérielles endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Medernach, le 12 août 2026,

Le collège des bourgmestre et échevins :



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu